



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024
Rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents liste majoritaire : MM. LOMBARDO – CASCIANI – CHESTA (proc de M. Panneau) – LATY – DELORME (proc de J Barlet) – LESNE – DROUARD – DUBBIOSI – FISCHER – HATTIGER – NOSSARDI – Mmes ZEROUAL POMERO (proc de I Garcia) – GENET – WENZINGER (proc de C Mellerin) – SKYRONKA (proc de H Guillemain) – GUILLAUD – GONZALES – BOURJADE –

Présents liste minoritaire : M. Debeire – Mmes BOINNARD BERNA – FECOURT (proc de S Balzan)

Présence de M. Saulnier (DGS) – Mme Simoes (cabinet du Maire) – Mme Lopez (comptabilité)

Sur la table, a été posée une note de synthèse 2.4 Vote des subventions aux associations pour corriger une erreur matérielle : l'association La Roureido remplace l'association Hand des Collines). Elle remplace la note de synthèse 2.4 adressée aux élus par mail.

Lecture de l'ordre du jour par M. le maire.

Secrétaire de Séance : M. le maire demande à Mme Gonzales d'assurer le secrétariat, elle accepte. Mme Fécourt est également candidate. Vote : 22 voix pour Mme Gonzales – 4 voix pour Mme Fécourt. Mme Gonzales est élue secrétaire de séance à la majorité des voix.

Approbation du PV du 22 février 2024 :

Arrivée de M. Hattiger

Mme Fécourt : J'enregistre la séance comme d'habitude. Avant de parler de l'approbation du PV du 22 février 2024, j'aimerais revenir sur l'ordre du jour puisque les points 1.1 et 2.11 ne sont pas complets (ils n'ont pas été communiqués 5 jours avant en intégralité). L'annexe du 1.1 nous a été remise en retard, mardi 9 avril après midi au lieu du vendredi 5 avril, le délai des 5 jours n'a donc pas été respecté. La note de synthèse pour le 2.11 est manquante. Nous vous demandons donc de bien vouloir retirer ces points de l'ordre du jour.

M. le maire : 2.11 c'est la convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association « Crèche Vitamine » ; le 1.1 c'est la convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur Côte d'Azur Habitat. L'administration m'a fait remarquer qu'ils vous l'avaient adressée avec un peu de retard. Ils pensaient très gentiment que comme ce n'est pas de grande valeur, d'engagement de la commune que vous accepteriez cela avec intelligence ; si vous voulez le retirer, on le retire, on le prendra la prochaine fois, cela ne me pose aucun problème. Cela peut faire partie éventuellement de questions diverses. Ce n'est pas cela qui empêche la commune d'avancer.

Mme Fécourt : c'est juste dans le respect de la démocratie. Il y a des lois, on est amenés à les respecter.

M. le maire : Vous avez raison, il y a des lois. Je vous ai dit la dernière fois que vous ne les respectez pas toujours parce que, c'est facile d'imposer des lois aux autres, mais vous aviez par exemple et je le répète en

séance publique un bassin de rétention à faire lors de la construction de votre maison, vous ne l'avez pas fait, cela fait partie des lois.

Mme Fécourt : il y a longtemps que c'est dépassé et avec toute la pluie tombée, on n'a jamais eu d'inondation, je pense il y a autre chose

M. le maire l'interrompt : ce n'est pas moi qui fais les lois, vous ne comprenez pas aujourd'hui, vous laissez à penser que vous venez de faire une découverte importante dans cette idée que la convention, etc, etc. vous n'avez pas reçu les documents afférents qui viennent s'ajouter donc c'est retiré, cela ne pose aucun problème.

Mme Fécourt : vous revenez sur ma situation personnelle

M. le maire : Oui parce que vous êtes toujours à cheval sur les lois

Mme Fécourt : Oui je suis à cheval sur les lois, sachez qu'à l'époque, vous interdisiez les gouttières, alors faire un bassin de rétention sans le relier aux gouttières, cela ne sert à rien.

M. le maire : C'est faux ! ne commencez pas à manipuler les esprits

Mme Fécourt : et puis il y a longtemps qu'il y a prescription.

M. le maire : Il y a prescription mais c'est pour vous faire la démonstration. N'essayez pas de vous défendre, vous êtes une légaliste et nous le comprenons. C'est pour cela que c'est retiré. Quand on est du côté de la loi, on s'applique surtout quand on signe « je m'engage par la présente et atteste sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts », c'est votre dépôt de permis de construire, vous n'avez pas respecté cet engagement et vous atteste sur l'honneur. Aujourd'hui vous vous en dédouane et dites il y a prescription. Quand on est à cheval sur la loi, on s'applique soi-même à la respecter.

Mme Boinnard Berna : avant que Danièle intervienne par rapport à l'approbation du PV, je voudrais juste dire qu'on est en conseil municipal, on n'aborde pas des questions personnelles, et si cela a été refusé par rapport aux documents manquants, c'est que, une fois qu'on a reçu les documents le vendredi, on prépare le conseil municipal durant le week-end et on n'a pas forcément le temps de prendre connaissance des documents arrivés en retard.

M. le maire : je rappelle puisque la remarque m'a été faite par Mme Fécourt, vous avez pris la parole sans la demander ; donc vous voyez bien que vous êtes traités à l'identique de l'ensemble des élus du groupe majoritaire qui parfois prennent la parole sans dire je voudrais prendre la parole. Vous avez fait exactement la même chose, ce qui démontre que vous êtes à l'identique et traités avec autant de délicatesse, autant de gentillesse que toutes les personnes ici présentes.

Mme Fécourt revient sur le PV du 22 février 2024 :

En début de séance le 22 février, lors de l'appel, vous avez dit « Mme Mellerin, absente pour l'instant, je n'ai pas de nouvelle. » Par contre, dans le compte rendu, il est écrit que Mme Mellerin a donné procuration à M. Chesta ! Cela n'a jamais été annoncé et tous les résultats des votes en nombre de voix sont donc faussés.

Si ce que vous avez écrit est avéré, nous sommes étonnés que M. Chesta, entendant que Mme Mellerin était absente, n'aie pas réagi pour dire qu'il avait la procuration de Mme Mellerin ou alors il ne savait pas qu'il avait cette procuration et cela est plutôt inquiétant.

A l'issue des votes de chaque délibération, ni la secrétaire de séance ni vous-même M. le maire ne pouviez avoir le décompte des voix alors que c'est pourtant votre rôle à tous les deux.

M. le maire : j'ai commis peut-être une erreur, vous avez une compréhension profonde des choses et un suivi remarquable. D'ailleurs, vous enregistrez, vous passez vos week-ends à réécouter ce qui se passe ici, si nous avons commis cette petite erreur, à vous de faire ce qu'il est nécessaire de faire, faites ce que vous pouvez, moi je considère que le conseil municipal de la dernière fois est valide.

Mme Fécourt : nous souhaiterions pouvoir consulter les procurations. Est-ce que M. Debeire par exemple peut les voir ?

M. le maire : voyez ça avec mes services, je ne rentre pas dans ce formalisme pointilleux de ronds de cuir qui souhaitent tout maîtriser. Je ne veux pas rentrer dans ce genre de polémique qui pour moi n'a aucune utilité, nous cherchons tous à faire avancer la commune et non pas à la freiner, à rentrer dans des logiques pointillistes.

Mme Fécourt : il y a une réglementation, soyons clairs. On peut commettre une erreur mais reconnaissez qu'il y a une erreur, c'est tout.

M. le maire : en tous les cas, pour la convention d'objectifs « crèche » que vous tenez à refouler, toutes les années, cela entraîne l'octroi d'une subvention, si vous souhaitez que cette convention d'objectifs ne soit pas mise en place, cela peut retarder la subvention, cela peut mettre en déséquilibre cette association. Si nous avons l'obligation de revenir une fois une soirée pour une délibération, mes chers collègues, je vous en prie, ce soir, on va la retirer pour faire plaisir à Mme Fécourt qui aujourd'hui nous fait démonstration d'un savoir particulier sur les erreurs éventuelles que nous commettons en termes de formalisme. Cela lui fait plaisir, donc on se reverra peut-être dans 8 ou 15 jours pour une délibération.

Mme Fécourt : pour terminer, car j'avais un deuxième petit point ; pour le vote de la secrétaire de séance, vous avez mentionné dans le PV que notre groupe s'était abstenu sur la candidature de Mme Garcia, ce qui est faux, votre groupe a voté pour votre candidate et notre groupe a voté pour ma candidature ; merci de bien vouloir supprimer la mention de ces abstentions.

M. le maire : C'est un détail encore pour moi.

Mme Fécourt : Mais tout n'est que détail.

M. le maire : On fera ce qu'il est nécessaire de faire pour vous faire plaisir car on n'a qu'une envie, c'est vous faire plaisir et vous n'avez qu'une envie c'est nous empêcher d'avancer.

Mme Fécourt : pas du tout

M. le maire : on préfère les succès de la commune, vous préférez les échecs.

Mme Fécourt : c'est vous qui colportez toujours ces idées-là.

Vote : 4 votes contre du groupe J'Aime le Rouret, adopté à la majorité.

M. le maire : on a retiré le point 1.1.

Discours de M. le Maire :

En préambule concernant ce conseil municipal du 11 avril et du Budget Primitif (BP) 2024, je voudrais rappeler que l'élaboration et le vote du BP sont l'acte politique, juridique et opérationnel qui engagent chaque année l'ensemble des élus de toutes les collectivités de France. Les finances publiques sont une matière dense, technique, mouvante, surtout depuis quelques années, qui nous demandent d'arrêter des méthodes et des stratégies financières utiles à mener avec rigueur et transparence des politiques adaptées à notre commune et plus largement à notre territoire. Répondre aux besoins et aux attentes des citoyens dans le cadre de l'annualité budgétaire et de couvrir tous les sujets qui intéressent l'intérêt général :

l'aménagement du territoire, école, crèche, politique associative, animations, environnement, développement du logement pour tous ,... Pour avancer dans toutes ces directions, je vais rappeler qu'année après année, il s'avère que l'autonomie fiscale des communes cesse de régresser au profit des compensations d'Etat voire de dotations nationales qui toutes sont en voie de réduction. Il convient de noter que la prise en charge de la fiscalité locale par le budget de l'Etat est devenue conséquente, à chaque fois on perd un petit peu plus d'autonomie ; la dernière démonstration d'ampleur après la période de profonde transformation des règlements des modes de gestion et de législation reste la suppression de la taxe d'habitation. Une taxe d'habitation compensée mais non indexée sur l'inflation, ce qui soumet cette ressource à l'érosion monétaire, donc pour la commune une perte lente mais sûre. Il reste aux communes comme seuls liens fiscaux avec ses habitants la taxe sur le foncier bâti et le non bâti ainsi que la taxe sur les résidences secondaires. Ce constat rend plus difficile le recours à la fiscalité car le levier fiscal porte désormais principalement sur les propriétaires. Les repères ancestraux qui étaient établis entre les communes et leurs contribuables ont quasiment disparu. De fait, les élus locaux doivent agir en conséquence et construire l'avenir avec l'idée grandissante de ressources qui se raréfient. Avec cette raréfaction, pour compenser la faiblesse des ressources de certaines collectivités en récession ou en recul de prospérité, pour corriger les inégalités financières, les communes au potentiel fiscal dit élevé (Le Rouret : commune pauvre mais habitée par une population aisée) doivent faire face à des péréquations correctives prélevées en ponction par l'Etat législateur qui oriente ses ressources vers des collectivités qui rencontrent des difficultés. L'Etat dans ce scénario devient le garant de la solidarité nationale, il devient le maître du jeu et le régulateur des possibilités d'investissement et de développement des communes. Ces reconfigurations, ces obligations, ces contraintes budgétaires au-delà de la technicité que cela représente nous obligent à toujours mieux appréhender le futur proche, lointain et inventer des méthodes de gestion utiles et anticiper cet avenir et les risques d'incertitude budgétaire. La démarche doit toujours être prudentielle, ce mot apparait dans pratiquement toutes les présentations budgétaires. Ces impacts financiers nous obligent à reporter voire annuler momentanément, voire abandonner certains projets, en tous cas pour les plus importants à les rationaliser au travers d'une planification dite pluriannuelle qui vient se valider au travers de ce que l'on appelle autorisation de programme et crédit de paiement. Dans ces autorisations de programme, quatre opérations d'investissement d'intérêt général sont concernées : la construction de la crèche municipale qui se conjugue sur l'exercice 2024/2025 partant du principe que 2023 a déjà fait l'objet de restes à réaliser, la réalisation de logements sociaux « Les Amandiers » attendants à la crèche à valider en ACP sur le budget 2024/2025, en ACP la création de la nouvelle voie Paul Cézanne, nouvelle voie qui va permettre l'entrée modifiée au village en piétonnant l'allée des Anciens Combattants qui longe la place. Ces travaux seront associés aux travaux de restructuration et d'élargissement des chemins des Pierres de Moulin et des Comtes de Provence, et pour finir en ACP les travaux de démantèlement et déplacement du répartiteur téléphonique situé dans la cour de l'école (ce qui se nomme le NRO). Un engagement de travaux et financier qui vont se déployer sur les budgets qui vont de 2024 à 2027, partant du principe que en 2028 le cuivre sur la commune devrait avoir disparu pratiquement à 100 % et que la fibre venant à remplacer le cuivre, il sera d'autant plus aisé de supprimer, démolir et démanteler ce répartiteur téléphonique. L'objectif est de rentrer dans la restructuration de cette école et d'en récupérer un espace de cour plus grand et de faire de cette école une école repensée et retraitée dans ses circulations et ses extensions. Voilà des investissements, des réalisations importantes auxquelles s'ajoutent cette année des acquisitions déjà effectuées de locaux pour la futur bibliothèque municipale, le nouveau poste de police, la création et l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB), tout ceci a fait l'objet de délibérations prises en 2023, également l'acquisition de 35 places de stationnements créées en infrastructure du programme immobilier qui jouxte la mairie, toutes ces aires de stationnement viendront avec les parkings de surface élargir l'offre de stationnements en centre village. Tout ceci devient effectif en 2024 devant notaire cette semaine. Pour 2024, d'autres événements en termes de transformation, d'évolution et d'amélioration du centre village verront le jour. Nous ne faisons qu'enchaîner derrière les municipalités qui nous ont précédées et demain quand ce sera

d'autres, le travail à faire sera toujours présent, c'est une continuité de l'effort à fournir sur du très long terme et même au-delà. Je pourrai à l'infini décliner toutes les perspectives d'avenir qui sont dans notre ouvrage, je m'arrêterai là, nous travaillons en convergence avec ce qui concerne l'écologie et surtout sur tous ces sujets tels que le déploiement du photovoltaïque sur nos bâtiments communaux, le renforcement de leur isolation thermique, le relamping des classes de l'école (c'est un projet où nous sommes en attente de subvention pour pouvoir valider définitivement), le remplacement des vieilles lanternes d'éclairage routier par des leds beaucoup moins énergivores, puis la plantation d'arbres au fil des années, cela se compte en centaines car nous avons tous conscience que ce sont de véritables sources de vie par le dioxyde qu'ils capturent et l'oxygène qu'ils nous rendent. Voilà des avancées, des méthodes financières nouvelles pour continuer à progresser. Ce budget primitif 2024 groupe tout cela. Même si les marges de manœuvre sont chaque année un peu plus limitées, je dirai même que les finances de la commune ne sont pas illimitées, pourtant nous continuons d'avancer. Comme je le disais à l'occasion du ROB, dans ces moments de pénurie nous devons continuer à agir avec une forme de sentiment d'abondance utile à conserver l'enthousiasme et le plaisir de concrétiser tous les projets d'intérêt général pour le plus grand bénéfice des Rourétans toutes générations confondues. Voilà notre état d'esprit, voilà notre engagement, ce à quoi nous nous attelons dans le respect des lois, en étant parfois étourdis sur des petites choses qui méritent des remarques à l'ouverture de cette séance de conseil municipal mais en tous les cas, tout est toujours maîtrisé. Je rappelle que les maires et les conseillers municipaux sont sous la gouvernance du préfet et du procureur de la République et que quand il y a un problème, les maires sont rappelés à l'ordre, ce qui n'a jamais été le cas au Rouret, ni par un procureur ni par un préfet, même si le préfet comprend qu'il peut y avoir parfois des petites choses qui se mêlent à la vie des conseils municipaux.

1. Administration générale

1.1 Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur Côte d'Azur Habitat (CAH) (DCM 2024 - 08)

La réforme de la gestion en flux s'impose donc à toutes les personnes morales (Etat, communes, EPCI, Action Logement) ayant contracté des droits de réservation de logement.

Elle concerne uniquement les logements dits « familiaux » et exclut les logements conventionnés (logement locatif intermédiaire/PLI, logement foyer, etc...) et ceux réservés par des services publics spécifiques (ex : défense nationale de la sécurité intérieure).

La commune du Rouret possède des droits de réservation acquis au titre des subventions et garanties d'emprunt allouées au bailleur social Côte d'Azur Habitat.

L'acquisition de ces droits de réservation est antérieure au transfert de la compétence en matière d'habitat de la commune vers la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Afin de mettre en conformité les conventions signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, ces droits de réservation doivent être convertis en flux et contractualisés par la signature d'une convention bilatérale entre le bailleur social Côte d'Azur Habitat et la commune.

Pour information, ce projet de convention est identique à celui de la CASA, pour l'estimation du flux de logements sociaux du contingent de la communauté. Il n'entraîne pas de modification dans l'organisation de la procédure d'attribution des logements sociaux du territoire de la CASA.

Aussi l'estimation du nombre de logements mis à disposition par le bailleur Côte d'Azur Habitat pour l'année 2024 est de 3 logements compte tenu :

- De l'estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux : 0.13 %
- Et du taux de réservation de la commune sur le patrimoine du bailleur : 33,33 %

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de convention bilatérale de gestion en flux entre Côte d'Azur Habitat et la commune pour la mise en œuvre de ses droits de réservation.

L'annexe n'a pas été adressée dans les délais impartis.

M. le maire annonce que ce point a été retiré de l'ordre du jour à la demande de Mme Fécourt. Il donne la parole à M. Saulnier, Directeur Général des Services.

M. Saulnier : Sur la 1.1, il y a un rapport de synthèse qui peut être jugé suffisamment explicite pour être adopté par le conseil municipal. Si le rapport de synthèse tel qu'il est rédigé donne une information suffisante, la présentation est complètement réglementaire.

Sur la convention de la crèche (2.11), la convention a été transmise aux élus, le rapport de synthèse effectivement suite à une erreur matérielle n'a pas été transmis. Mais le rapport de synthèse ne fait que reprendre en moins détaillé la convention.

Donc c'est au choix du conseil municipal de voter s'il juge qu'il a une information suffisante de ces deux points.

M. le maire : moi, j'ai envie de faire plaisir à Mme Fécourt, vous avez rappelé un point de réglementation, pour la crèche, si vous dites que cela peut créer des troubles, je pense que le point 1.1 sera retiré

M. Drouard : je pense que si l'on peut éviter de revenir...

M. le maire : cette histoire de flux a tellement peu d'importance que, aujourd'hui c'est un acte juridico administratif qui n'entraîne pas une implication très forte de la commune. Donc, on reviendra la prochaine fois. Cela peut tenir jusqu'au mois de juillet.

Pour la crèche, je vous invite à la maintenir car cela peut enrayer le fonctionnement naturel de la crèche, on procédera donc à un vote.

1.2 Convention de gestion de la Maison du Terroir entre la CASA et la commune du Rouret (DCM 2024 - 09)

Par délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 décembre 2018 et n°2018-69 du Conseil Municipal du Rouret en date du 20 décembre 2018, a été adoptée une convention de gestion fixant les conditions et les modalités de gestion de l'équipement.

Au terme de cette convention, il est précisé que la CASA assume les droits et les obligations du propriétaire du bâtiment et la commune du Rouret assure l'administration, le pilotage et le fonctionnement quotidien de la Maison du Terroir.

Annuellement, un bilan financier des dépenses et des recettes de la C.A.S.A et de la Commune est établi et le solde qui en ressort est réparti pour moitié entre les parties et fait à ce titre l'objet d'opérations comptables sur l'année suivante.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, ayant pris fin, il convient en conséquent de la renouveler.

Mme Fécourt : vous avez anticipé sur la pose des panneaux photovoltaïques et c'est très bien.

Monsieur le Maire : Merci du compliment

Mme Fécourt : Dans le même esprit d'anticipation, nous vous proposons de prévoir des emplacements vélos. En effet, Les places de stationnement automobiles n'étant pas autorisées 5 m en amont d'un passage piéton afin d'assurer une meilleure visibilité et une protection des piétons (loi LOM Loi d'Orientations des Mobilités), nous vous proposons de remplacer la place de stationnement automobiles située face au « Coin des Artistes » par des emplacements vélos.

M. le maire : je précise, le groupe majoritaire en a connaissance, que nous avons chargé nos services pour faire cette étude sur l'ensemble des services publics qui sont offerts à la population laquelle doit nous être présentée. J'en ai parlé l'année dernière, vous rebondissez sur le sujet que vous avez dû entendre ici.

Mme Fécourt : pas du tout

M. le maire : j'ai demandé à ce que, partout où c'est possible, des emplacements vélos soient réalisés parfois au détriment de parkings, parfois sur des espaces qui sont sur des trottoirs avec des espaces assez larges. J'attends le retour de ce travail. Bien entendu nous ne pouvons pas tout faire, les ressources humaines du Rouret sont limitées et on fait avec ce que l'on a, mais cela viendra. On retient votre proposition. Est-ce que ce sera la suppression d'un parking, je n'en sais rien, je fais confiance à notre technicien et à la CASA qui travaillera avec nous de concert à la fois pour la maison du terroir, à la fois pour la mairie, à la fois pour la proximité des écoles, à la fois pour la proximité de la pharmacie, de la crèche... Nous sommes dans cette logique de permettre aux cyclistes de pouvoir se stationner. Tout comme vous on se rend compte qu'il y a de plus en plus d'utilisateurs de vélos VAE, cela permet de faire baisser un peu le trafic automobile. Nous sommes pleinement conscients de cela, je n'avais pas demandé seulement cela, nous avons également exposé l'idée qu'au Rouret on pouvait créer des « chaucidou », c'est-à-dire des voiries qui permettent de donner l'impression que le vélo est un petit peu plus prioritaire que l'automobile même si on peut le regretter, aujourd'hui on continue de façonner la planète plus pour l'automobile que pour le vélo. Seuls les grandes communes ou grandes collectivités arrivent à avancer d'arrache-pied sur cette idée de créer des couloirs et des stationnements destinés aux vélos. Merci de cette remarque, cela avait déjà été anticipé dans notre vision de ce que Le Rouret doit devenir demain.

Mme Fécourt : merci de ce discours pro vélo. Vous en aviez peut-être parlé avec les élus de votre groupe mais pas ici.

M. le maire : c'est la démonstration que nos procès-verbaux ne reprennent pas toujours mon propos mais je le regrette. Mais je sais que j'en ai parlé.

Mme Fécourt : « chaucidou », vous en aviez parlé mais c'était sur un espace limité.

M. le maire : En tout cas, on va dans la même direction et on est conscients que le vélo doit avoir toute sa place aussi souvent qu'on le peut et avec les moyens financiers qui sont les nôtres. On ne rêve pas de sujets qui sont inaccessibles.

Vote : adopté à l'unanimité

2. Service financier

Mme Fécourt annonce que le tableau des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

M. le maire dit que c'est une information et qu'elle sera présentée à la fin.

On n'est pas vos écoliers !

Mme Fécourt : Encore une attaque personnelle, M. le maire, vous n'avez pas le droit.

M. le maire : Vous vous comportez comme une égocentrique qui veut attirer l'attention sur elle en permanence.

2.1 Budget principal commune : Approbation du Compte Financier Unique 2023 (DCM 2024 - 10)

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (le maire) et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

M. Casciani remercie les Adjointes, les services, le DGS, la comptable pour la qualité de leur travail irréprochable.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	RESULTAT DE L'EXERCICE					
OPERATIONS EXERCICES	1 834 508,06	1 936 454,53	3 947 463,25	4 731 708,55	5 781 971,31	6 668 163,08
RESULTAT DE L'EXERCICE		101 946,47		784 245,30		886 191,77
	RESULTAT DE CLOTURE					
RESULTATS REPORTEES N-1	0,00	1 476 523,76			0,00	1 476 523,76
RESULTAT DE CLOTURE		1 578 470,23		784 245,30		2 362 715,53
RAR	4 620 599,34	4 240 986,47			4 620 599,34	4 240 986,47

Les Restes à Réaliser (RAR) de 4 240 986,47 € correspondent principalement à un emprunt non consolidé de 2 195 000 € qui va être fixé en avril et des subventions sur les opérations de la crèche. Par rapport à la prévision budgétaire le décalage de 1 812 700 000 provient des écritures d'opérations de construction et de la vente des 11 logements « Les Amandiers », ce qui fera l'objet d'une écriture au budget 2024 puisqu'on passe d'une vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) à une vente à terme.

Au niveau des dépenses d'investissement, on enregistre 1 834 508,06 € et des RAR à hauteur de 4 620 599,34 € principalement alignées aux crédits reportés de l'opération de construction de la crèche. Par rapport au budget alloué, l'écart qui est de 3 011 561 provient de la réimputation budgétaire sur 2024 de l'opération de construction des logements « Les Amandiers » ainsi que des travaux de requalification de voiries Paul Cézanne et Pierres de Moulin.

Le résultat de clôture s'élève à 1 578 470,23 € soit en résultat après financement des RAR 1 198 857 €.

En fonctionnement : le CFU enregistre des recettes réalisées à hauteur de 4 731 708,55 €, soit un excédent de 313 275 € par rapport aux prévisions du budget 2023.

La gestion des fonds de la commune aura permis de récupérer 100 000 € de recettes fiscales, 32 000 € sur les taxes d'électricité, 110 000 € de droits de mutation, 14 000 € de dotations globales et 17 000 € pour la DSR.

En dépenses de fonctionnement, le CFU comptabilise 3 947 463,25 €, soit une réalisation inférieure à 470 370 € par rapport au budget projeté. On notera les économies obtenues sur la masse salariale à hauteur de 120 000 €, des dépenses d'électricité pour l'Espace Associatif et Culturel de 40 000 € et 20 000 € sur les dépenses d'électricité de la maison du terroir, 57 000 € sur le budget travaux, 40 000 € sur les dépenses d'administration générale, 9 000 € sur les dépenses du RAR, 58 000 € sur les dépenses d'énergie (gaz et électricité) et des dérogations sur les budgets scolaires.

Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 784 245,30 €

Résultat de clôture cumulé fonctionnement et investissement : 2 362 715,53 € avant les RAR 2023 en investissement à 1 983 102 € après financement des Restes à Réaliser.

Pour l'ensemble des dépenses, nous avons 5 781 971,31 €, en recettes 6 668 163,08 € ce qui entraîne un résultat d'exercice de 886 191,77 € ; en résultat reporté : 1 476 523,76 €, un résultat de clôture de 2 362 715,53 € ; les RAR de 4 240 986,47 € et 4 620 599,34 €.

Tous les chapitres présentent un taux de réalisation excédentaire en dépenses : 90,3 % de réalisation au niveau des dépenses de gestion des services, 87,2 % au niveau des charges financières (remboursement d'intérêts et de la dette), 99,9 % au niveau des dépenses d'ordre du rendement et amortissement. Globalement, le niveau des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 89,34 % des prévisions.

La présentation des dépenses par chapitre confirme le niveau de réalisation à hauteur de 3 947 463 €, soit un excédent de 470 949,75 € des dépenses de fonctionnement de l'exercice.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la vue des chapitres confirme le niveau des recettes réalisées : 4 731 708,56 € avec un taux de réalisation de 107,09 % par rapport aux prévisions. Ce sont principalement des recettes fiscales directes et indirectes (droits de mutation) qui viennent alimenter cet excédent de recettes. A noter le changement d'imputation des loyers de la poste qui augmente substantiellement les recettes du chapitre 70 et qui diminue d'autant celles du chapitre 75.

Le total des recettes de fonctionnement par chapitre confirme l'excédent des recettes par rapport aux prévisions à hauteur de 313 275,55 €.

Les dépenses d'investissement : 1 834 508,06 €

Le niveau de dépenses et d'équipement est à corrélérer avec le montant comportant des crédits en RAR du fait du programme d'équipement en cours sur la commune.

Le total des dépenses correspond au remboursement de la dette en capital, les crédits non consommés entre les prévisions et les réalisations, les RAR.

En recettes d'investissement, le niveau de recettes d'investissement suit logiquement le rythme des dépenses d'équipement. On retrouve un fort niveau de RAR au niveau des subventions d'investissement et de l'emprunt d'équilibre qui n'a pas été consolidé en 2023 puisque le niveau de trésorerie s'est avéré suffisant pour financer les programmes en cours.

Le chapitre 10 connaît un taux de réalisation supérieur à la prévision grâce aux recettes supplémentaires des taxes d'aménagement.

Les recettes prévues au compte 45 correspondent au prix de vente des logements de l'opération « Les Amandiers » seront rebudgétés sous d'autres modalités comptables. (La vente en VEFA se transforme en vente à terme au bailleur social Vilogia).

Les ratios du CFU :

- Les dépenses réelles de fonctionnement / la population : 858,84 €/904 €
- Les recettes réelles de fonctionnement / la population : 1 121,22 €/1 104 €
- Les dépenses d'équipement brut/ la population : 337,29 €/359 €
Du fait du fort niveau des RAR, ce ratio ne traduit pas la réalité des investissements en cours, le même ratio sur le budget sera davantage révélateur de l'effort en investissement réel de la commune.
- L'encours de la dette / la population : 563,59 € / 726 €
Le niveau de ce ratio traduit l'effort de désendettement de la commune au cours des 7 dernières années. Au terme de l'exercice 2023, la dette est totalement maîtrisée avant un nouveau cycle d'emprunt à compter de 2024 (opération de la crèche).
- Dotation globale de fonctionnement / la population : 59,29 € / 150 €
Ce ratio traduit la faiblesse de la principale dotation de l'Etat, celle-ci a subi une érosion constante depuis 2013. La dotation serait supérieure si nous envisagions vraiment d'augmenter les impôts locaux, ce que jusqu'à maintenant on s'interdit sauf besoin.
- L'encours de la dette / l'épargne brute : 2,16 / 3,55
Ce ratio confirme que la commune est faiblement endettée puisque la capacité de remboursement de la dette est de 2,16 ans bien loin du seuil d'alerte qui est de 12 ans, et du seuil médian qui est de 7 – 8 ans.
- Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement : 48,98 % / 54 %
Ce ratio traduit la totale maîtrise de la masse salariale par rapport aux communes de même strate (-5 % en moyenne)
- Dépenses de fonctionnement + remboursement annuel de la dette / Recettes réelles de fonctionnement : 85,22 % / 75,9 %
Ce ratio traduit le fait que les dépenses de fonctionnement ajoutées au remboursement annuel de la dette mobilisent 85 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Ce ratio est un indicateur de niveau d'autofinancement.
- Taux d'épargne brute / Epargne brute / Recettes réelles de Fonctionnement : 23,31 % / 18,19 %
- Taux d'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement : 14,78 % / 11,43 %
Ces deux ratios d'épargne traduisent la capacité d'autofinancement de la commune. Ils restent supérieurs à ceux des communes de même strate même s'il y a un fort niveau d'investissement.
- L'encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 50,27 % / 65 %

La commune apparaissant moins endettée que les communes de même strate, ce ratio lui est favorable et traduit le fait que l'encours de la dette ne mobilise en fin d'exercice 2023 que 50,27 % des recettes réelles de fonctionnement contre 65 % pour les communes de même strate.

Mme Fécourt : Sans vouloir commenter les comptes présentés, nous avons une petite remarque à la lecture du grand livre des comptes que Mme Lopez, comptable, nous a gentiment remis, nous avons constaté une augmentation des dépenses chez AMAZON pour du petit équipement. On arrive à 3 000 € de dépenses chez AMAZON, donc nous considérons que vous ne défendez pas le commerce de proximité. Tout ce qui a été acheté là-bas aurait pu être acheté tout à côté ou dans les communes environnantes.

Mme Wenzinger : c'est pour l'école.

Mme Fécourt : non, le câble de téléphone, le café, les éponges, le liquide vaisselle, ce n'est pas pour l'école. Il y en a dans plein de services. Regardez le livre des comptes.

Mme Zeroual Pomero : c'est pour l'EAC apparemment.

Mme Fécourt : j'imagine qu'il y a des cartes bancaires. Je ne savais pas que la commune avait des cartes bancaires.

M. Saulnier : non, il n'y a pas de cartes bancaires, ce sont des mandats.

M. Casciani : je règle tout sur mandat. Quand la facture est validée, je paie.

Vote : 4 abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

Retour de M. le maire.

2.2 Budget principal commune : Affectation des résultats 2023 (DCM 2024 – 11)

Présentation de M. le maire :

Le Compte Financier Unique 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 784 245,30 €
- Un excédent d'investissement de (RAR Inclus) : 1 198 857,36 €
- Soit un résultat excédentaire de : 1 993 102,66 €

Le résultat de clôture (hors RAR) comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 784 245,30 €
- Un excédent d'investissement de : 1 578 470,23 €
- Soit un résultat de clôture excédentaire de : 2 362 715,53 €

Il convient d'affecter tout ou partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2024, permettant ainsi un réel autofinancement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 du budget de la commune à la section d'investissement comme suit :

- En recettes d'investissement : art. 1068 : 784 245,30 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté à hauteur de :

- En recettes d'investissement : art. 001 : 1 578 470,23 €

Vote : 4 abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

2.3 Vote des taux d'imposition locaux pour l'année 2024 (DCM 2024 – 12)

Monsieur le Maire propose de voter les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 comme suit :

PROPOSITION DE VOTE DES TAUX

TAXE	TAUX 2023	TAUX 2024 PROPOSE
Taxe habitation applicable aux résidences secondaires	16,22 %	16,22 %
Taxe sur le foncier bâti	27,80 %	27,80 %
Taxe sur le foncier non bâti	71,80 %	71,80 %

Rappel : par délibération du 23 février 2023 le taux de majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé à hauteur de 60 %. *Le produit attendu de cette majoration représente 167 000 € ; M. le maire précise que les communes qui ont entrepris cette même démarche voient leurs résidences secondaires se transformer en résidences principales.*

Vote : Unanimité

2.4 Vote des subventions aux associations pour l'année 2024 (DCM 2024 – 13)

Présentation de M. Delorme, Adjoint aux associations :

« M. Hattiger et moi-même avons demandé aux associations qu'elles étaient leurs demandes de subventions, nous leur avons demandé un ensemble de documents qui nous permettent de juger du bien-fondé ou pas de cette subvention, les comptes ont été étudiés et nous avons constaté un net progrès quant à la fourniture de ces documents. Toutes les associations ont été sympathiques dans leurs demandes, les montants octroyés sont à peu près ce qu'elles avaient demandé, elles n'ont pas augmenté leurs demandes par rapport aux autres années. Quelques chiffres ont augmenté :

- *La crèche Vitamine : 4 000 € de plus, tout à fait justifiés puisque la cessation d'activité de la Directrice a été relayée par une autre Directrice venue et pendant 2 mois, il y a eu une double direction de façon à permettre un passage en douceur des compétences. Donc 4 000 € de plus de salaires à payer.*
- *Pour les autres associations, soit les chiffres sont stables, soit légèrement augmentés par rapport à l'inflation.*

On a accepté les demandes habituelles, on a refusé les demandes qui ne nous paraissaient pas justifiées, toujours deux ou trois associations qui se présentent chaque fois mais qui n'intéressent

pas vraiment la commune. Dans l'ensemble, tout le monde a été satisfait. Cette année, on a été relativement satisfaits de la manière dont s'est passé l'arrivée des demandes.

M. le maire : il est important d'aider à ce que ce tissu associatif perdure car il rend de grands services, notamment l'école buissonnière et la crèche.

Les conseillers municipaux appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prendront pas part au vote (M. Casciani membre de l'UNC et Mme Bourjade présidente de l'Ecole Buissonnière).

Il est proposé pour l'exercice 2024 de soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous :

Associations	Vote BP 2024	Vote 2023
Ecole Buissonnière	80 000,00 €	80 000 €
Crèche vitamine	24 000.00 €	20 000 €
Alpine Côte d'Azur	500,00 €	500 €
Association Hand Ball des Collines	2 000,00 €	2 000 €
Bibliothèque	1 250,00 €	1 250 €
Association Tempo	2 000,00 €	1 550 €
Association fête de l'art et de la culture	2 000,00 €	2 000 €
Cansa Basket	600,00 €	600 €
Association sportive collège	600,00 €	400 €
Association UNC	700,00 €	700 €
Association des lieutenants de la louvèterie des AM	500,00 €	600 €
APCR (association propriétaires et chasseurs du Rouret)	200.00 €	200 €
Association Hand des Collines La Roureido (<i>erreur matérielle corrigée par la note de synthèse distribuée en début de séance</i>)	320.00 €	0 €
Total Associations	114 670 €	109 800 €

Mme Boinnard Berna :

- 1. Nous saluons l'augmentation de la subvention pour l'association Tempo ainsi que pour l'association sportive du collège car cela profite à beaucoup de jeunes.*
- 2. Vous souhaitez toujours subventionner l'association Alpine Côte d'Azur qui a une empreinte carbone importante du fait des déplacements avec des véhicules anciens donc polluants. Pour nous, ce n'est pas cohérent avec vos demandes de subventions dans le cadre de la transition écologique.*

Cette association a bien sûr le droit d'exercer son activité mais nous considérons que notre collectivité ne se montre pas exemplaire en matière écologique en lui attribuant une subvention. Cette association, pour perdurer, doit fonctionner avec ses fonds propres, c'est-à-dire ses cotisations ou ses manifestations mais pas avec de l'argent public. Savez-vous si elle a augmenté ses cotisations ?

M. Delorme : le taux des cotisations dépend du fonctionnement interne et cela regarde l'association, le bureau de l'association. Cette subvention est justifiée par le fait qu'elle organise un certain nombre de manifestations dont la commune bénéficie. Et pour vous rassurer, car j'ai assisté à leur assemblée générale. Consciente de la critique qu'on pouvait leur faire, ils ont, l'an dernier, demandé à une association nationale quelle était leur empreinte carbone du fait de leurs manifestations. Cette empreinte a été chiffrée, avec un équivalent financier et la somme a été reversée par l'association à une association écologique nationale. A l'assemblée générale de cette année, ils ont décidé de reconduire le même protocole mais en s'adressant à une association écologique de la région PACA. Donc, ils sont conscients du problème et ils font un effort.

M. le maire : aujourd'hui l'empreinte carbone y compris le numérique est en train de dévoiler toute l'offense que le numérique fait à la planète et on ne peut pas tous se mettre à rouler tous en vélo et à ne rien faire demain matin car ce serait l'effondrement total du monde avec peut-être des conflits terribles, donc tout doit continuer en espérant que la technologie, la science ou la technoscience nous permettra de déboucher demain sur un monde meilleur, sans carbone, ce dont je doute mais c'est très complexe.

Mme Boinnard Berna : Au lieu de voter pour le tableau complet, nous demandons à voter ligne à ligne.

M. le maire accepte le vote ligne à ligne.

Vote : Les subventions ont été votées à l'unanimité à l'exception de la subvention pour l'association Alpine Côte d'Azur qui a recueilli 5 votes Contre (4 votes Contre du groupe J'Aime Le Rouret + 1 vote Contre de Mme Skyronka, élue du groupe majoritaire)

2.5 Mise en place d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Solde Travaux de construction de la crèche (DCM 2024 – 14)

Présentation de M. le maire :

La procédure des autorisations de programme /crédit de paiement est une dérogation possible au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements tout en permettant le pilotage des dépenses d'investissements dans le but de clarifier la visibilité financière des engagements financiers à prévoir sur moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Aussi, afin d'assurer le solde des travaux de construction de la crèche sur les deux prochains exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme/crédit de paiement sur l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024 (BP 2024)	CP 2025
------	---------	------------	-------------------	---------

AP 24-1	Construction crèche municipale les Amandiers	794 816,00 €	650 000,00 €	144 816,00 €
---------	--	--------------	--------------	--------------

Ce solde d'opération concernant la construction de la crèche municipale sera financé sur l'exercice 2024 par une partie de l'emprunt consolidé en 2024 et par de l'autofinancement sur l'exercice 2025.

Pour rappel, le coût de construction (hors maîtrise d'œuvre et autres frais d'étude) de la crèche s'élève prévisionnellement à 3 874 081,02 euros TTC étant précisé qu'un RAR de 3 089 390,64 euros est inscrit en dépense au budget 2024.

Concernant les recettes, on notera :

- Des subventions à hauteur totale de 2 430 705,00 euros (avant prévision de la nouvelle actualisation sollicitée auprès de la CASA).
- des recettes de FCTVA dont le montant prévisionnel est estimé à 637 000,00 euros.

Vote : (pour l'ouverture d'une AP/CP et autoriser le maire à signer les pièces administratives et financières) 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

Nous avons commencé à payer en 2023, on n'a pas le droit de reporter les RAR quand il s'agit d'une AP, cette programmation sur 2024 et 2025 donne une lisibilité sur ce qui va se passer.

2.6 Mise en place d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Travaux de construction du programme de logements « Les Amandiers »(DCM 2024 – 15)

Présentation de M. le maire :

Aussi, afin d'assurer le financement des travaux de construction des 11 logements du programme « Les Amandiers » sur les deux prochains exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme/credit de paiement sur l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024 (BP 2024)	CP 2025
AP 24-2	Construction des 11 logements du programme « Les Amandiers »	2 552 368,00 €	2 000 000,00 €	552 368,00 €

Il est précisé que ce programme sera financé comme ci-après :

- Prêt relais de 1 800 000,00 € remboursable en 2025 après versement par le bailleur social de l'opération « Vilogia » du prix de vente établi à hauteur de 1 735 456,00 € HT
- Subvention de l'Etat : 342 486,00 €
- Autofinancement communal : 474 426,00 €

Vote : 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

2.7 Mise en place d'une Autorisation de Programme /Crédits de Paiement – Travaux de création et de requalification de voirie Paul Cézanne, chemin des Pierres de Moulin (DCM 2024 – 16)

Présentation de M. le maire :

Cette nouvelle voie Paul Cézanne va permettre d'avoir un carrefour en croix sous la mairie, de piétoniser l'allée des Anciens Combattants qui passe sous la mairie et le Clos St Pierre. A l'occasion des manifestations, on n'aura plus besoin de gérer la circulation qui se mélange aux piétons. Pour les chemins des Pierres de Moulin et Comtes de Provence, la première partie c'est le chemin des Pierres de Moulin qui se prolonge par le chemin des Comtes de Provence, cela va procéder d'élargissements, d'une circulation à double sens. En partant de ces réalisations, on permettra l'installation de chaucidou pour les vélos avec des trottoirs...

Aussi, afin d'assurer le financement des travaux de création de la voie Paul Cézanne et de requalification du Chemin des Pierres du Moulin sur les deux prochains exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme/crédit de paiement sur l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024 (BP 2024)	CP 2025
AP 24-3	Travaux de création de la voie Paul Cézanne et de requalification du Chemin des Pierres du Moulin	1 725 701,00 €	1 000 000,00 €	725 701,00 €

Ces sommes sont conséquentes car elles se conjuguent avec l'installation des égouts, des adductions d'eau potable, du déploiement de l'éclairage, de plantation d'arbres...

Mme Fécourt : par rapport à « chaucidou », est-ce que vous pouvez nous préciser davantage ?

M. le maire : non, j'ai sollicité la réflexion et je travaillerai avec les services pour que ces chaussées « chaucidou » partent par exemple du carrefour du Castellet, traversent le village, peut-être sur la route qui descend d'Opio, je ne sais pas encore, cela mérite une concertation avec les services départementaux concernant la Départementale, pour les voies communales, on a plus de visibilité, on fera ce qu'il est nécessaire de faire sans que ça ne gêne trop la circulation automobile. Je précise que ces chaussées « chaucidou » sont simplement des couloirs réservés aux vélos mais à tout moment les voitures peuvent les emprunter et elles ont pour obligation de laisser la priorité aux vélos. Je ne peux en donner le tracé exact ce soir, j'ai formalisé verbalement en dessin sur un plan de cadastre les idées, rien n'est précis, rien n'est définitif. Il est trop tôt pour vous en parler.

Vote : 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

M. le maire précise après le vote que ce programme sera financé comme ci-après :

- Subvention du département 06 au titre de la dotation cantonale : 75 000,00 €
- Participation de la CASA sur les travaux de réseaux relevant de ses compétences communautaires : 400 000,00 €
- Recettes prévisionnelles de FCTVA estimées à 217 000,00 € (uniquement sur la part communale des travaux)
- Autofinancement communal : 1 033 701,00 €

Pour avoir échangé avec le département, j'ai bon espoir d'obtenir une subvention complémentaire dans le cadre de l'aménagement du centre village. J'ai donné cette information après le vote, je pense que cela ne change pas le vote en ce qui concerne l'opposition.

2.8 Mise en place d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements – Travaux de déplacement du Nœud de raccordement Fibre Optique - Orange(DCM 2024 – 17)

Présentation de M. le maire :

On projette la restructuration du groupe scolaire et il existe dans la cour de l'école élémentaire un répartiteur téléphonique qui est un véritable encombrement. J'ai de longue date échangé avec la société Orange qui a rechigné à déplacer le local. A force de rencontres, ils ont fini par admettre ce déplacement.

Il s'agira non pas d'un bâtiment mais de 3 ou 4 placards techniques installés au bord du chemin des Pierres de Moulin avec la capacité de stationner devant pour pouvoir y accéder.

Aussi, afin d'assurer des travaux de déplacement du nœud de raccordement optique orange, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme/credit de paiement sur l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024 (BP 2024)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 24-4	Travaux de déplacement du nœud de raccordement optique orange	361 200,00€	61 200,00€	100 000,00€	100 000,00€	100 000,00€

Le cuivre devrait avoir disparu, l'avancée de la fibre optique sur Le Rouret est réalisée à 97 % selon Orange. Si nous sommes retardés aujourd'hui, nous ne pouvons l'être que par les communes voisines et la commune en aval qui regimbe un peu à laisser se déployer la fibre. Nous avons été alertés par Orange sur le sujet, ce qui nous poserait un problème car tout le cuivre sur le village aurait disparu mais comme ce local participe de l'ADSL d'une petite partie de Châteauneuf, une petite partie d'Opio, et une partie de Roquefort, il faut que ces communes s'attellent au même rythme que nous à la disparition de la fibre.

En 2028, on procèdera à la destruction ou à la conservation (je pense que cela sera détruit) pour permettre la cour jardin dont nous rêvons, une cour écologique dans laquelle on peut retrouver des espaces de jeux, des arbres, de l'eau, faire en sorte que les enfants puissent se retrouver dans un milieu à la fois pédagogique et sensibilisé à l'écologie puisqu'aujourd'hui plus rien ne doit se faire sans imaginer la transition écologique et développement durable ; c'est notre volonté.

Ces travaux seront financés d'une part, par l'octroi éventuel de subventions de l'Etat et du Département 06 non notifiées à ce jour, et d'autre part par de l'autofinancement communal.

Vote : 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

2.9 Budget principal commune : Approbation du Budget Primitif 2024 (DCM 2024 – 18)

Présentation de M. Casciani, Adjoint aux Finances :

Recettes de Fonctionnement : 4 763 633,00 €

CHAPITRES	BP 2024
013 : Atténuation de charges (rémunération du personnel)	13 000,00 €
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	195 265,00 €
73 + 73111 : Impôts et taxes	4 050 633,00 €
74 : Dotations et participations	285 400,00 €
75 : Autres produits de gestion courante	218 035,00 €

77 : Produits exceptionnels	
78 : Reprise sur provisions	
042 : Dotation aux amortissements	1 300,00 €
TOTAL	4 763 633,00 €

Dépenses de Fonctionnement : 4 545 843,00 €

Le résultat sera une épargne de 217 789 €.

Répartition proportionnelle des recettes de fonctionnement par chapitre :

013 Atténuation de charges (rémunération du personnel) : 0,27 %

70 Produits des services du domaine et ventes diverses : 4,1 %

73 Impôts et taxes : 85 %

74 Dotations et participations : 5,99 %

75 Autres produits de gestion courante : 4,58 %

042 Dotation aux amortissements : 0,03 %

M. le maire ajoute que la vie de la commune repose essentiellement sur les contribuables habitants et les quelques rares entreprises qui existaient autrefois, qui aujourd'hui ne sont plus en impôts perçus par la commune mais par la communauté d'agglomération. Cela représente une ancienne Taxe Professionnelle à hauteur de 255 000 € qui nous sont versés par douzièmes. Le chiffre noté en Impôts et Taxes est réellement le poids qui est posé sur les contribuables et aujourd'hui uniquement les contribuables propriétaires, c'est pour cela que nous avons des marges de manœuvre réduites car on ne peut agir comme on le faisait autrefois quand il existait les 4 taxes et il n'en reste plus que deux. L'impôt sur le foncier non bâti rapporte malgré le taux très élevé à peu près 37 000 € par an. Cela dépend de la surface du territoire communal et de la valeur de base cadastrale qui avait été établie dans les années 60 – 70 par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement, par rapport au budget 2023, seront en augmentation de 16,78 % et par rapport au compte administratif, une majoration de 0,7 % par rapport à l'an dernier.

Dépenses de Fonctionnement : 4 545 843 €

Répartition proportionnelle par service

Services	TOTAL BP 2023	TOTAL REALISE 2023	SOLDE	TOTAL BP 2024
JEUNESSE (CLSH)	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
COMMUNICATION	20 000,00 €	6 620,26 €	13 379,74 €	29 080,00 €
CULTUREL/ VIE ASSOCIATIVE	74 300,00 €	63 914,44 €	10 385,56 €	80 380,00 €
DRH	2 035 359,59 €	1 910 852,83 €	124 506,76 €	2 104 854,00 €
ESPACE ASSOCIATIF CULTUREL	220 300,00 €	166 847,46 €	53 452,54 €	212 900,00 €
ECOLES	282 417,00 €	223 538,05 €	58 878,95 €	279 414,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	1 188 704,41 €	1 067 045,95 €	121 658,46 €	1 237 630,12 €
CABINET DU MAIRE	10 100,00 €	9 991,54 €	108,46 €	19 700,00 €
MAISON DU TERROIR	78 000,00 €	56 872,14 €	21 127,86 €	76 215,00 €
PETITE ENFANCE	26 000,00 €	24 900,35 €	1 099,65 €	30 000,00 €
TRAVAUX	358 402,00 €	300 810,91 €	57 591,09 €	318 730,00 €

URBANISME	35 400,00 €	34 750,08 €	649,92 €	70 600,00 €
ROURET ACTION PLANETE/DEVELOPPEMENT DURABLE	9 450,00 €	1 319,24 €	8 130,76 €	6 340,00 €
TOTAL	4 418 433,00 €	3 847 463,25 €	470 969,75 €	4 545 843,12 €

- *Jeunesse (Centre de Loisirs Sans Hébergement) : la subvention de 80 000 € est absolument vitale pour eux.*
- *Au service communication : changement du prestataire, nouvelle édition du guide des associations, communication pour les fêtes de Noël, Le Rouret en fête, livres, logiciel de préparation et envoi de newsletters*
- *Service culturel : suivant l'évolution des prix des animations, deux marchés thématiques et une festivity au bois communal envisagée, une vingtaine de festivités organisées tout au long de l'année hors programmation théâtre,*
- *DRH : le coût des salaires*
- *EAC : excédent dû au poste électricité de 21 000 €, le contrat d'entretien de 2 000 €, et 3 000 € pour un artiste (légère diminution par rapport à l'année précédente)*
- *Service scolaire : diminution de 1,06 € par rapport au budget précédent. On y trouve la hausse de l'électricité (14 000 €) , les dérogations scolaires pour 8 780 € et la négociation en cours pour diminuer la participation communale à Maria Mater*
- *Cabinet du Maire : c'est l'année où on fêtera les 80 ans de la Libération et toutes les 10 années, la commune du Rouret reçoit les communes de Châteauneuf, Opio, Bar sur Loup pour organiser une grande fête (24 août : on envisage d'y consacrer 8 000 €) et puis il y aura une inauguration concernant Les Terrasses du Midi (2 000 €).*
- *Service Urbanisme : 32 000 € de budget complémentaire pour les frais d'actes et de contentieux, 25 000 € pour la vente en VEFA 2023, études Règlement Local de Publicité pour 10 000 €*
- *Service Développement Durable : Panneaux sentier botanique (3 000 €), études photovoltaïques 6 240 € ; sont prévues diverses campagnes d'information citoyenne au niveau du bois communal, pour les soirées, le scolaire*
- *Petite Enfance : sur les 30 000 €, 24 000 € de subvention et 6 000 € d'entretien ménager des locaux*
- *Maison du Terroir : budget de 76 215 € dont 50 000 € d'électricité, 9 300 € pour le contrat d'entretien des ascenseurs, système incendie et climatisation et 14 000 € de reversement à la CASA au titre de la convention d'exploitation.*
- *Service Travaux : budget en baisse de 11,06 %. Une dépense significative en moins pour 2023 : 70 000 € d'assurance concernant la crèche, le carburant : 13 000 €, les contrats de prestations de service : 11 500 €*

M. le maire précise concernant ces contrats de prestations de service : « nous avons accompli une démarche globale de renégociation en imposant à tous les prestataires de service des contrats fixes sans augmentation (tous s'engouffraient dans la démarche inflation, coût d'énergie... tous visaient une augmentation de 15 à 30 %). Ceci a été renégocié par nos services avec le message de maintenir les diverses prestations au niveau des années précédentes. »

Diverses interventions pour l'élagage des arbres et le débroussaillage : 35 000 €, des travaux concernant les concessions du cimetière : 10 000 €, la signalétique routière : 12 000 €, les aménagements paysagers : 10 500 €, entretien des voiries : 10 000 €, entretien des bâtiments : 9 000 €, entretien des véhicules : 5 000 €, syndicat des pompiers : 28 500 € ;

M. le maire précise qu'on est partout avec des pourcentages en réduction car la volonté de diminuer au maximum les dépenses de fonctionnement de manière à pouvoir dégager de

l'autofinancement. Cela va demander un effort considérable pour prospérer avec le maintien des taux actuels d'imposition si c'est faisable. Je ne m'engage pas aujourd'hui, c'est l'objectif à atteindre.

- Administration Générale : budget en augmentation de 4,1 % : dépenses d'électricité de 200 000 € (augmentation de 16 %), 22 000 € pour l'eau, 5 500 € pour les fournitures administratives, 50 000 € pour les contrats de prestations de service et de maintenance, 45 000 € pour les contrats d'assurance, 8 500 € de frais d'affranchissement, 22 000 € de frais de télécommunications, 24 000 € de taxe foncière, 62 000 € versés au SICTIAM sur les applications en logiciel mairie et le remboursement en frais d'emprunt concernant les investissements, 5 000 € de subvention au CCAS, 365 300 € d'amortissement, 200 000 € d'amende SRU (logements sociaux) et 50 000 € d'amendes TTC en compensation

- Ressources humaines : la masse salariale

M. le maire précise que le document présenté a été établi avant de recevoir la notification de M. le Préfet concernant l'amende SRU. M. le Préfet a pris en compte toutes les dépenses que nous n'espérons pas avoir prises concernant cette amende SRU, ce qui ramène le volume de l'amende à 120 000 €. Je remercie les services de l'Etat qui voient bien que notre commune n'est pas une commune qui cherche à empêcher mais une commune qui a des difficultés à atteindre les objectifs légaux qui lui sont imposés.

On a des besoins en terme de ressources humaines : le volume de travail est toujours plus important, fort heureusement nous sommes entourés de personnes très motivées qui dépassent souvent leurs horaires de travail et je les remercie en la présence de notre Directeur Général des Services et de Johanna qui se démènent , ils sont toujours prêts et disponibles à aider cette commune à progresser, il y a une bonne entente avec l'équipe municipale, ils se sentent bien au Rouret, ils en connaissent les difficultés, ils sont parfois soumis à une pression de ma part, de la part du DGS et des élus pour qu'ils donnent les résultats qu'on attend d'eux. Cette commune présente un taux d'absentéisme limité à 5 jours /an contre 30 au niveau national. En 1995, il y avait 41 ou 42 employés, aujourd'hui rien n'a augmenté.

Répartition proportionnelle des dépenses de fonctionnement par chapitre :

On maîtrise les dépenses de personnel : 42,67 %

M. le maire : grâce à ces efforts en termes de ressources humaines et de compression des effectifs, nous dégageons suffisamment ou assez d'autofinancement pour faire progresser les projets communaux. Quand nous tournons à 42 employés, des communes de même strate présentent aujourd'hui 55, 57 voire 60 employés. 1, 2 ou 3 personnes supplémentaires seraient utiles au fonctionnement de la commune. Nous allons devoir traverser cette période où de nombreux investissements sont à réaliser, l'espoir c'est qu'à l'horizon 2026, 2027, 2028, la commune pourra s'étoffer d'un peu plus de personnel pour pouvoir travailler tout aussi efficacement et soulager tous les personnels qui aujourd'hui se donnent sans compter.

Recettes d'investissement : 10 631 257,00 €

Chapitre	BP 2024
001 Solde d'exécution reporté	1 578 470,23 €
021 Virement section de fonctionnement	217 789,88 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
040 Amortissements	365 300,00 €

10 Dotations fonds divers et réserves (1068 inclus) (recettes de fonds de compensation de TVA, taxe d'aménagement et l'affectation des résultats du fonctionnement de 2023)	1 114 522,30 €
13 Subvention d'investissement (subventions non notifiées en Reste à Réaliser)	909 189,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées (prêt relai pour le financement des 11 logements « Les Amandiers » qui sera remboursé dès le paiement du bailleur social)	1 800 000,00 €
45 Opération pour compte de tiers (recettes liées au remboursement de la CASA pour la part de travaux relevant de leurs compétences : travaux réseaux et voiries Paul Cézanne et chemin des Pierres de Moulin)	400 000,00 €
Reste à réaliser	4 240 986,47 €
TOTAL	10 631 257,88 €

Subventions d'investissement

SUBVENTIONS	RAR 2023	BP 2024
CASA : fonds de concours nouvelle crèche	934 601,10 €	
CASA : fonds de concours photovoltaïque		34 622,00 €
CASA : subvention local médiathèque		93 377,00 €
SOUS TOTAL CASA	934 601,10 €	127 999,00 €
Département : subvention nouvelle crèche	505 461,70 €	
Département : dotation cantonale	73 290,00 €	70 000,00 €
Département : Amendes de police	27 677,00 €	15 000,00 €
Département : subvention acquisition local futur médiathèque		186 756,00 €
Département : subvention acquisition local futur poste Police Municipale		136 948,00 €
SOUS TOTAL DEPARTEMENT	606 428,70 €	408 704,00 €
SOUS TOTAL REGION	0,00 €	0,00 €
Etat : Subvention nouvelle crèche	128 854,12 €	
Etat : requalification lavoir Beaume Robert		20 000,00 €
Etat : Extension vidéo protection de la commune		10 000,00 €
Etat : Création local CLSH	7 451,22 €	
Etat : Création verger communal	19 673,02 €	
Etat : Subvention espace de partage des savoirs (Maison des Associations)	8 123,76 €	

Etat : subvention construction logements Les Amandiers		342 486,00 €
SOUS TOTAL ETAT	166 102,12 €	372 486,00 €
Autres : CAF : subvention nouvelle crèche	340 395,55 €	
SOUS TOTAL AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS	340 395,55 €	0,00 €
TOTAL	2 045 527,47 €	909 189,00 €
RAR 2023 + BP 2024	2 954 716,47 €	

M. le maire précise que toutes ces subventions ont toutes été actées par l'acte juridique d'attribution. La région a malheureusement des critères d'attribution qui ne correspondent pas à la vie des communes, c'est la collectivité qui participe le moins à l'aide aux communes : je crois qu'on a droit à un projet par an et faut-il qu'il soit un projet qui rentre dans certaines compétences, ce qui revient à dire (tous les maires se plaignent d'une région peu efficiente en termes d'aides aux communes) ; je dis souvent s'il y a une collectivité qui doit disparaître c'est la région.

Dossiers de subvention présentés au cours du 1^{er} trimestre, en cours d'instruction :

- Crèche Les Amandiers : actualisation financière auprès de la CASA
- Développement durable et environnement :
 - . installation photovoltaïque : subvention sollicitée pour installation théâtre et groupe scolaire
 - . fin du programme équipement LED, éclairage public
 - . mise en œuvre de variateur sur les éclairages publics de la départementale pour régler l'intensité lumineuse.
 - . relamping LED éclairage des classes du groupe scolaire
 - . réhabilitation Bergerie communale (poursuite de la restauration, dépendance pose toiture...)
 - . réhabilitation du lavoir Beaume Robert phase 2 (alimentation en eau du lavoir)
- Equipements sportifs :
 - . renforcement du dispositif protection pare-ballons du city stade
 - . réfection d'un court de tennis municipal et réhabilitation éclairage court de tennis

Dossiers de subvention en cours de réparation :

- Voirie communale :
 - . Dotation cantonale présentée sur le programme voirie Paul Cézanne, Chemin des Pierres de Moulin
 - . Subvention au titre des amendes de police : travaux de mise en sécurité des voiries communales.
- DAB (Distributeur Automatique de Billets) :
 - . Présentation d'un dossier de subvention pour financement des dépenses d'investissement liées à l'installation d'un DAB
- Nœud de raccordement :
 - . Subvention sollicitée pour le déplacement du répartiteur Orange installé au droit du groupe scolaire

- *Bâtiments communaux :*
 - . *Aménagement de la future bibliothèque-médiathèque municipale*
 - . *Aménagement du futur poste de Police Municipale*

M. le maire : c'est grâce à l'aide des collectivités partenaires que la commune est sous le regard bienveillant des collectivités qui nous entourent. Le Rouret se porte bien, Le Rouret a une bonne image à l'extérieur, Le Rouret rayonne grâce à l'action de tous : bénévoles, associations, personnels communaux, élus.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2024
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
10226 Taxe aménagement	75 000,00 €
13 Amortissement des subventions	1 300,00 €
1641 Capital de la dette	424 400,00 €
20 Immobilisations incorporelles	283 244,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 094 414,54 €
23 Travaux en cours	2 725 800,00 €
165 Caution	1 500,00 €
45 Opération sous compte de tiers	400 000,00 €
Reste à Réaliser (RAR)	4 620 599,34 €
TOTAL RAR + BP 2024	10 631 257,88 €

M. le maire : sur le chapitre de la dette, les communes n'ont aucun droit de créer un budget en déficit, n'ont aucun droit d'emprunter pour rembourser la dette. On est obligé chaque année d'avoir suffisamment d'épargne pour pouvoir rembourser la dette en capital et en intérêts. L'Etat est endetté à hauteur de 3 000 milliards et on entend le discours que les collectivités territoriales vont devoir aider au remboursement de cette dette colossale et on peut craindre pour l'avenir de nouveau une baisse des dotations de participation de l'Etat. On peut s'attendre aussi à ce qu'il y ait des disparitions d'aides départementales, voire des aides de la CASA, dans le sens où aujourd'hui le Département aide les communes à raison d'une enveloppe de 50 à 60 millions par an pour qu'elles puissent développer et aménager leur territoire mais la Cour des Comptes insiste et dit que cet argent ne devrait pas aller en direction des communes. Donc, je crains que l'Etat aille piocher dans les collectivités qui présentent une richesse et jouent le partenariat avec les communes qui les environnent.

Les chapitres 20, 21, 23 et 45 représentent 5 503 458 €, cela correspond au programme des travaux et études prévus sur l'exercice 2024.

Enveloppe d'investissement 2024 : 5 578 458,54 €

Libellé	Montant 2024	Observations
Equipement des services (logiciels, ordinateurs°	19 900 €	
Acquisition VEFA Terrasses du Midi	1 045 000 €	Stationnements extérieurs, médiathèque, ER/espace public
Extension réseau Enédis	18 500 €	
Crèche Les Amandiers	650 000 €	Engagement pluriannuel soldé en 2025
Crèche Les Amandiers MOE	70 000 €	Engagement pluriannuel soldé en 2025
Logement Les Amandiers travaux (avec emprunt d'1 800 000 € et revente à 1 700 000 €°	2 000 000 €	Engagement pluriannuel soldé en 2025
Taxe d'Aménagement logement Les Amandiers	75 000 €	La part communale reviendra en recette TA (négociation pour éviter de payer cette taxe qui sera restituée en grande partie)
Voirie Paul Cézanne / chemin Pierres de moulin travaux	1 000 000 €	Convention subséquente avec la CASA pour prise en charge des réseaux Engagement pluriannuel soldé en 2025
Voirie Paul Cézanne / chemin Pierres de Moulin autres dépenses préparations	48 500 €	Terrassement complémentaires
Acquisition foncière	3 600 €	
Divers travaux de voirie	177 202 €	
Programme études et travaux déplacement NRO Orange	61 200 €	Engagement pluriannuel soldé en 2027
Travaux bâtiments communaux	17 200 €	
Travaux photovoltaïques (théâtre)	100 000 €	Engagement pluriannuel soldé en 2025
Extension système vidéo protection (nouveau quartier en cours de construction)	48 900 €	
Diverses études de projets	140 000 €	(engagements limités depuis la disparition de la SPL)
Mises aux normes carrefour à feux mairie	20 000 €	
Programme d'équipement borne forain domaine public	7 000 €	Allée des anciens combattants
Divers investissements théâtre	10 600 €	
Rénovation 1 court tennis municipal	7 000 €	

Diverses dépenses	58 856 €	
-------------------	----------	--

Il est proposé d'arrêter le Budget Primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 763 633.00 €

Recettes : 4 763 633.00 €

INVESTISSEMENT (BP + RAR)

Dépenses : 10 631 257.88 €

Recettes : 10 631 257.88 €

Mme Fécourt : Le plan pluriannuel d'investissement demandé lors du ROB le 22 février dernier nous a été adressé il y a 5 jours mais non actualisé puisqu'il s'agissait de l'étude faite en 2023 par le cabinet BST Consultant pour un coût de 10 000 €. Nous sommes surpris de ne pas avoir vu cette commande dans les Décisions du Maire.

M. Le Maire : cette étude a 6 ou 7 ans d'âge et est actualisée régulièrement.

Mme Fécourt : je l'ai vue dans le livre des comptes. Cette étude semble très sérieuse, très précise et il aurait été intéressant de la présenter lors du ROB avec les données de 2024. Les projets pluriannuels présentés en commission des finances semblent beaucoup plus restreints que ceux de l'étude BST puisqu'il ne reste que la crèche, les logements, la voirie Paul Cézanne et le nœud de raccordement optique Orange. Je précise par ailleurs que le ROB devait être mis en ligne sur le site de la mairie un mois après la présentation en séance de conseil municipal, soit le 22 mars 2024 mais je ne l'ai pas vu.

M. Le maire : je vous arrête, il a été mis en ligne le 29 février à 9 h 41.

Mme Fécourt : je ne l'ai pas trouvé. J'ai trouvé le budget 2019 !

M. Le maire : tout le monde l'a trouvé, sauf vous. Il a été mis en ligne 7 jours après la séance du conseil municipal, cela respecte ainsi le délai réglementaire des 30 jours. Vous vous êtes empressée d'écrire à M. le Préfet qui nous a dit « je ne comprends pas, je l'ai trouvé ». Vous pourriez vous renseigner auprès de nos services qui vous aideraient.

Mme Fécourt : mais je lui ai écrit pour d'autres choses. Je ne suis pas la seule à ne pas l'avoir trouvé. (il ne figure pas dans la rubrique finances mais dans la rubrique Actes administratifs : il est intégré à la délibération DCM 2024-02 intitulée Débat d'Orientation Budgétaire, la recherche Rapport d'Orientation Budgétaire n'aboutit pas).

Dans le budget, section de fonctionnement, détail par article, Pour le CCAS, 9 000 € étaient inscrits au budget 2023, 9 000 € ont été versés au CCAS et nous sommes surpris de voir que dans le budget 2024 la ligne marque 0 €.

M. le Maire : non, il est écrit 5 000 €, vous n'avez peut-être pas suivi ce qui vous a été présenté.

Mme Fécourt : regardez à la page 39 du document, il est écrit 0 €. Je cherche à comprendre.

M. le maire : On vous l'a annoncé, vous avez découvert une petite erreur.

M. Saulnier : on va vous dire où cela apparaît.

M. le maire : Mme Balzan qui a assisté à la réunion de la commission des finances aurait dû poser toutes ces questions et aurait dû vous éclairer pour éviter de rentrer dans cette démonstration et interrogation.

Mme Fécourt : quand on pose une question, ça ne va pas, quand on ne pose pas de question, ça ne va pas.

M. le maire : vous pouvez poser une question.

M. Fécourt : je la pose. Nous avons bien regardé les documents.

M. le maire : il y avait 5 000 € de prévu.

M. Fécourt : dans le même document en page 38, dans le compte 65315 Formation des élus, c'est pareil, la ligne affiche 0 €.

M. Saulnier : on vous répondra par écrit.

Mme Fécourt : l'année dernière au budget 2023 il y avait 5 888 € et cette année il y a 0 €. On nous demande de voter et les documents ne sont pas à jour.

M. le maire : vous n'êtes pas obligés de voter, vous êtes obligés de parler et de dire ce qui ne va pas pour vous. Nous l'entendons, j'invite nos services administratifs à répondre à vos questions. Vous nous faites un petit courrier.

Mme Fécourt : non, pas un courrier pour avoir une réponse un mois après.

M. le maire : mais vous êtes qui, au même titre que tout le monde.

Mme Fécourt : je demande à être traitée comme les autres. Je vous fais la demande en conseil municipal et vous me demandez de faire encore un courrier pour dire la même chose. Cela s'appelle de la lourdeur administrative.

M. le maire : cela s'appelle gérer les problèmes les uns derrière les autres, tout doit être acté. Vous pouvez écrire de manière impersonnelle à M. le maire et ensuite je fais suivre dans les services et la réponse vous est faite en temps et en heure avec la capacité que nous avons de pouvoir régler avec le plus de justesse possible. D'ailleurs ils ont peur d'accomplir des erreurs à chaque fois, ils se disent que vous allez découvrir un élément manquant.

Mme Fécourt : vous les élus, vous êtes suffisamment nombreux pour relire.

M. le maire : les APCP ont été établis au centime près pour ne pas être pris à défaut, cela a pris du temps.

Mme Fécourt : toujours sur ce même document, le compte 65311 les indemnités de fonction des élus, vous passez de 111 644 € (budget 2023) à 136 990 €, il y a eu une augmentation de 22,7 %. Comment est-ce possible ? C'est réglementé.

M. le maire : je ne sais pas. Il en appelle à M. Saulnier.

M. Saulnier : on va donner le détail : le point d'indice des indemnités d'élus a augmenté, donc il y a déjà les augmentations sur le point d'indice et après on va donner le détail. Il revient sur le CCAS qui est bien budgété. Il a été marqué sur la ligne 65736212 intitulée Subv. Régie admin. avec ps. Morale (ligne au-dessus de la ligne 657363 Subv. Fonct. CCAS/CIAS).

Le 29 avril 2024, j'ai reçu l'explication suivante : « le service des ressources humaines estime la dépense réelle en matière d'indemnités d'élus à 115 195 € en intégrant un pourcentage de valorisation possible de 3,5 % sur l'année. Considérant les discussions en cours dans tous les secteurs de la fonction publique (contexte Jeux Olympiques) nous n'avons pas de certitude sur les évolutions réglementaires qui viendront impacter la rémunération des fonctionnaires et de

manière conjointe celle des élus. Nous avons donc inclus, comme pour la masse salariale (chap. 012) une marge complémentaire de près de 22 000 € qui ne sera certainement pas dépensée mais qui évitera une Décision Modificative Budgétaire en cours d'année. »

Mme Fécourt : *et pour la formation, le compte 65315, est-ce la même chose ?*

M. le maire : *pour ne pas perdre de temps, je vous invite à vous rapprocher de nos services pour qu'ils vous éclairent sur ces informations.*

Le 16 avril 2024, j'ai reçu par mail des explications sur les 2 lignes : compte 657363 Subv Fonct. CCAS et le compte 65315 Formation des élus qui indiquaient 0 € au budget 2024. La subvention de 5 000 € au CCAS avait été imputée au compte 65736212 Subv régie admin. avec ps. morale. Elle a été réimputée au compte 657363.

Les frais de formation des élus (6 850 €) avaient été imputés au compte 65313 Cotisations de retraite. Ils ont été réimputés au compte 65315.

Mme Fécourt : *je cherche juste à comprendre. Pour le Rourétan, vous changez de prestataire pour la réalisation. Afin de limiter le coût, est-il prévu de revenir aux annonceurs pour le financer en tout ou partie. Les annonces ont disparu sans aucune explication il y a quelques années. Combien de parutions annuelles sont prévues ?*

M. le maire : *l'explication est que les artisans, commerçants de la commune commençaient à se raréfier puisqu'il s'agit quand même de leur argent, le fruit de leur travail et que petit à petit, certains n'étaient plus prompts à réagir pour alimenter un bulletin municipal avec leur argent personnel. Il est arrivé qu'on fasse pour la communication, comme les communes qui nous environnent, à savoir pour la communication employer l'argent public et non pas l'argent des entreprises.*

Mme Fécourt : *Nous demandons à ce qu'une simulation soit présentée pour appliquer le quotient familial pour les tarifs scolaires (cantine et garderie) afin de connaître réellement l'impact sur les finances communales. On en parle chaque année mais tant qu'on n'aura pas une simulation on ne pourra pas être précis.*

M. le maire : *Ceci n'est pas à l'ordre du jour et on vous a répondu souvent, cela pouvait mettre en péril l'équilibre de nos finances communales. Ce quotient familial peut facilement s'appliquer à une communauté de ville ou en difficulté comme par exemple les péréquations qui nous sont prélevées à destination des communes qui sont en récession ou en difficulté. Je considère que chez nous, avec l'habitat social nous serons peut-être à terme contraints de mettre en place ce quotient familial mais pour le moment on n'a pas cette pression. Il s'avère que c'est extrêmement difficile à mettre en place, cela demande une étude et c'est assez inquisiteur auprès des familles.*

Mme Fécourt : *je veux revenir sur l'investissement que vous prévoyez pour les panneaux photovoltaïques. 100 000 € sont inscrits pour mettre des panneaux photovoltaïques sur le théâtre. L'étude faite par ENERCOOP ne parle pas d'autoconsommation collective avec les habitants de proximité. Plutôt que de revendre le surplus à EDF, l'autoconsommation collective avec les habitants serait une solution vertueuse. Ce n'est pas envisagé, il serait pourtant intéressant de faire participer la population à ce projet écologique. Vous avez présenté des demandes de subvention auprès du département et de la CASA (voir Décision du Maire du 1^{er} mars 2024 pour 126 425 €) ; or nous avons pu lire qu'en cas de revente du surplus au tarif*

obligation d'achat, il n'était pas possible d'obtenir des aides publiques communautaires, départementales ou nationales (arrêté du 6 octobre 2021 du code de l'énergie, article 13). Pour obtenir les subventions, la commune aurait peut-être tout intérêt à ouvrir l'autoconsommation aux citoyens dans le périmètre prévu.

M. le maire : posez votre dernière question.

Mme Fécourt : L'étude financière BST prévoyait 40 000 € en 2024 pour des containers enterrés. On n'a rien vu au budget. Pour le tri des biodéchets obligatoires depuis 2024, quels aménagements sont prévus pour l'habitat collectif (obligation des collectivités locales de proposer des solutions de compostage ou collecte séparée) et pour quel coût ?

M. le maire donne la parole à M. Drouard pour répondre sur le sujet des panneaux photovoltaïques.

M. Drouard : vous avez vu l'étude Enercoop, vous avez dû voir que le projet qui consiste à équiper le théâtre, l'école et la maison du terroir permet de générer à peu près 30 % de notre consommation totale de tout ce qui est bâtiments communaux. Vous avez certainement vu aussi qu'on pourra utiliser en autoconsommation 26 % (le théâtre, les écoles et la maison du terroir, ces bâtiments qui sont producteurs consomment 26 % de l'énergie totale pour la commune. 65 % de l'énergie qui sera générée sera consommée par le théâtre, l'école et la maison du terroir ; il va rester pour les autres bâtiments collectifs 12 % de la production photovoltaïque. Si vous faites 65 + 12 = 77, il nous reste 23 % de l'énergie qu'on va générer sur le théâtre, l'école et la maison du terroir qui ne sera pas autoconsommée. Que faire de cette énergie ? soit on la revend à EDF, comme vous avez dit « si on veut avoir la subvention, on ne peut pas revendre le surplus » Donc cette énergie sera utilisée, il faut voir dans le futur : d'autres bâtiments vont arriver comme le poste de police municipale, la médiathèque, des bâtiments qui seront plus grands. Donc, en fait ces 23 % d'énergie, on va en consommer une partie. Au pire, si on voulait arriver à 0 kw de perdus, qui ne seraient pas remis dans le réseau sans être subventionné au prix de revente à EDF, il nous suffit de diminuer la surface de couverture en photovoltaïque. On pourra toujours jouer sur ce facteur de la surface couverte sur les bâtiments.

M. le maire : sur les containers enterrés, nous y travaillons d'arrache-pied, cela ne va pas aussi vite. Cela demande beaucoup d'engagements financiers de la part de la commune. La commune n'a pas la richesse instantanée pour pouvoir tout réaliser d'un coup dans l'immédiateté. Je le dis souvent. Nous étions en réunion il y a deux jours pour positionner les containers enterrés, les bacs roulants. Quant à la gestion des déchets organiques, dans les nouveaux projets, il y a des emplacements réservés mais aujourd'hui, ni l'Etat ni les collectivités ne sait comment cela va se gérer. Il y a un flou assez conséquent car c'est le syndic de copropriété qui doit s'en occuper car les déchets organiques doivent être retournés, aérés, complétés avec des supplétifs pour accélérer la décomposition, il faut nettoyer, purger. Aujourd'hui il n'existe aucun service qui va dans ce sens. Pour l'habitat urbain, ils n'ont pas encore trouvé la solution.

M. Drouard : j'ai oublié de mentionner qu'on va avoir une nouvelle crèche qui elle aussi aura une consommation non négligeable. On est partis sur une autoconsommation patrimoniale parce que comme vous devez le savoir si vous voulez intégrer des gens dans cette autoconsommation

patrimoniale, c'est la création d'une PMO qu'il faut faire. Cela génère des complications d'un point de vue financier, administratif et pour l'instant on n'est pas prêts à cela.

Mme Fécourt : mais la crèche aura ses propres panneaux photovoltaïques.

M. le maire : oui mais pas forcément suffisants. Il y aura des éclairages extérieurs. On peut tout discuter au millimètre près, sachez qu'on est soigneux dans la démarche, on ne va pas fabriquer de l'électricité pour ne pas l'utiliser et faire en sorte que cela soit rentable au bénéfice de la commune.

Vote du budget primitif : 4 votes Contre du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

2.10 Convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association « Ecole Buissonnière du Rouret » (DCM 2024 – 19)

Présentation de Mme Zeroual Pometro :

Pour toute subvention de plus de 23 000 €, on est obligés de signer une convention qui met un cadre par rapport aux engagements de chacun. La subvention est de 80 000 €.

Les sommes versées dans le cadre de la présente convention ne correspondent pas à des prestations de services individualisées, commandées par la personne publique dans le cadre de ses compétences après qu'elle ait défini et organisé ses propres besoins réglés par un prix.

L'objet de la convention vise à ce que la commune du Rouret apporte, de manière désintéressée, une aide sous forme de subvention aux associations présentant un intérêt communal pour la population.

L'objet de la convention vise à fixer les conditions d'utilisation des seuls fonds versés à l'association « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE DU ROURET », et avantages en nature consentis.

En outre, la présente convention détermine les engagements de la commune et les obligations de l'association « L'école buissonnière » en matière d'accueil du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Pour remplir ses missions, l'association dispose de locaux au sein du groupe scolaire (20% de la surface), la salle Renaldi, ainsi qu'un bureau situé au sein de la Maison des associations, dont la valorisation (au prorata du temps d'occupation) est estimée à hauteur de 59 237.89€ (loyer valorisé, électricité, gaz, eau, prestations de nettoyage et assurances inclus, base 2023)

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le programme d'actions suivant :

- créer une dynamique autour de la jeunesse ;
- proposer aux familles une structure souple avec des activités et des projets spécifiques relevant de la seule initiative de l'association ;
- proposer des activités culturelles locales adaptées à un public « jeunesse » ;
- garantir la sécurité physique et psychologique de chaque enfant et adolescent accueilli au sein de la structure.
- sensibiliser aux enjeux du développement durable.

Tout fonctionne bien avec l'Ecole buissonnière, les parents sont contents, ils rendent un service délégué, ils prennent un peu en charge une partie des missions communales.

Vote : UNANIMITE

2.11 Convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association « Crèche Vitamine » (DCM 2024 – 20)

La note de synthèse n'avait pas été adressée aux élus alors que la réglementation le prévoit.

M. le maire : je reviens à la remarque faite par l'opposition en début de séance et invite à un vote pour que cette convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association « Crèche Vitamine » soit votée afin que l'association crèche Vitamine ne soit pas dans une situation d'effet de ciseaux et se retrouve en difficulté.

Mme Fécourt : nous ne prendrons pas part au vote.

La majorité a voté pour la présentation de cette délibération.

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

La crèche a connu certaines difficultés de personnel, il y eu le relai avec la nouvelle directrice mais il y a eu aussi beaucoup d'absences pour maladie. Ils ont dû pallier au remplacement du personnel et cela a coûté beaucoup plus cher que le personnel en place. Aujourd'hui, c'est compliqué parce que les versements des subventions de CAF sont trimestriels et la prochaine subvention arrivera fin juin. Il y a urgence pour cette subvention communale.

La commune s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association pour l'année 2024, en lui versant une subvention annuelle d'un montant total de 24 000 €.

Pour remplir ses missions, l'association dispose de locaux communaux sis 8 chemin des Pierres de Moulin, dont la valorisation est estimée à hauteur de 20 897.31 € (loyer valorisé, fluides, prestations de nettoyage et assurance inclus, base 2023), ainsi que de la salle de judo communale (une heure par semaine).

Dans ce cadre, l'association « Crèche Vitamines » s'engage à créer une dynamique autour de l'enfance, à proposer aux familles une structure souple, à travailler avec des partenaires locaux pour des activités et des projets spécifiques relevant de la seule initiative de l'association et à garantir la sécurité physique et psychologique de chaque enfant accueilli au sein de la structure.

Vote : adopté à la majorité.

3. Service Aménagement / Urbanisme

3.1 Aménagement / Foncier : Bilan des acquisitions /cessions opérées en 2023 (DCM 2024 - 21)

Présentation de Mme Genet, Adjointe à l'urbanisme :

Date acte	Références/ Caractéristiques Terrain	Superficie	Prix	Cédant et contexte	Objectifs
-----------	--	------------	------	--------------------	-----------

02/03/2023	Che de la Taulisse BB 308 Non bâti	48 m ²	15 000 €	M. et Mme OLIVIER Acquisition amiable	Alignement chemin de la Taulisse
20/07/2023	Che des Guiols AN 237 Non bâti	125 m ²	Prise en charge nouvelle clôture	M. Clayette et Mme Laforge Acquisition amiable	Alignement chemin des Guiols
22/11/2023	Che du coteau BE 95, 182, 184, 186, 188, 189 et 192	1 482 m ²	0 €	SAS ROURET INVESTISSEMENT	Rétrocession voirie

Mme Fécourt : je n'ai pas une question mais cette délibération étant la seule en matière d'urbanisme, si vous le permettez, nous souhaiterions avoir une information au sujet de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation des différentes énergies renouvelables, conformément à la loi APER du 10 mars 2023. De nombreuses communes délibèrent à ce sujet, font des réunions publiques. Qu'est-ce qui est prévu au Rouret ?

M. le Maire : non, on n'a rien prévu, ça mériterait à ce moment la révision de notre PLU et je vous avoue, les services sont déjà bien occupés. Chaque fois que l'on ouvre le PLU, ça provoque de la part de certains un jeu pervers où sous des identités masquées, ils interviennent à répétition. Donc, pour le moment, on en est loin, on sait que ça va devoir exister, c'est une obligation légale, on a tout notre temps pour rentrer dans cette logique. En tous les cas, il n'est pas question de désigner des zones qui pourraient accueillir des éoliennes, peut-être des zones de fermes photovoltaïques, je n'en sais rien, cela demandera une étude précise sur le sujet. Le PLU ne sera donc pas rouvert pour désigner ces zones sur le territoire communal.

Pas de vote, c'est acté.

4. Ressources Humaines

4.1 Elaboration du plan de formation du personnel communal (DCM 2024 - 22)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

La formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités et donc d'accompagnement des parcours professionnels ; le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique.

Dans ce cadre, le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Sortie de M. le maire, il délègue la présidence à Mme Zeroual Pomero.

Vote : Unanimité

4.2 Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation (DCM 2024 - 23)

Afin d'assurer le bon déroulement des services scolaires, il est nécessaire de recruter **4 adjoints d'animation**, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, **afin d'assurer la surveillance lors de la cantine** durant l'année scolaire 2024- 2025.

Vote : Unanimité

4.3 Contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique (DCM 2024 - 24)

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois. Il convient donc de créer **cinq emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet**.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C. Ces emplois sont créés pour l'accroissement saisonnier d'activité dans les services de la collectivité pour l'année 2024.

Vote : Unanimité

4.4 Recrutement d'enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires (DCM 2024 – 25)

Il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour les enseignants assurant des missions périscolaires dans le cadre de la surveillance d'études et de cantines, pour l'année scolaire 2024/2025.

La collectivité envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires pour assurer le bon fonctionnement du service scolaire.

En effet, les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient ainsi affectés au service scolaire afin d'assurer la surveillance des études et de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 et seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux

de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Vote : Unanimité

Informations diverses

Info 1 : Communication des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats

Etat des indemnités de fonction 2023 des élus du Conseil Municipal Tous mandats confondus : montants bruts et nets annuels avant impôt

voir document séparé

Mme Zeroual Pomeroy : cela ne me parle pas, c'est en brut.

Mme Fécourt : pour les comparaisons, on compare toujours en brut.

On attend le retour du maire.

M. le maire précise qu'il n'est pas nécessaire de présenter les indemnités avant le vote du budget, il n'y a pas de formalisme. En ce qui me concerne, même si c'est exprimé en brut, j'ai au moins le loisir de me voir accordé la confiance du président de la CASA qui m'a confié la vice-présidence aux finances de la CASA et du Département qui m'a confié la présidence de l'aide aux communes. Tout ceci participe d'une vie d'investissement au service de la commune du Rouret pendant de très longues années. Je précise que j'avais une très bonne profession autrefois, je n'ai aucune raison de me justifier, c'est la loi et nous ne faisons qu'appliquer la loi.

Mme Fécourt : Merci d'avoir affiché le tableau, c'est juste pour la transparence.

Nous notons qu'aucun frais de mission n'est remboursé aux élus car ils sont pris en charge directement par la commune. Le livre des comptes fait apparaître des frais de repas : 1 586,90 €, frais d'autoroute : 265,59 €, et cette prise en charge est normale.

Il est normal que les frais de mission soient pris en charge mais la prise en charge directe par la commune masque cette information aux citoyens. C'est l'argent du contribuable.

M. le maire : il n'y a aucun frais de mission et quand il y a des repas, ce sont des repas qui sont organisés avec des élus venant des collectivités partenaires, ce n'est pas des frais de mission.

Mme Fécourt : si vous recevez des gens, c'est bien dans le cadre de votre mission. C'est normal que ce soit pris en charge.

M. le maire : je ne veux pas discuter sur le sujet. Quand on invite un sénateur, M. le Président de la CASA, M. le Préfet à venir nous aider à travailler, si on le retient à déjeuner, c'est la commune qui couvre la dépense.

Mme Fécourt : cela pourrait être des frais de mission si vous avanciez l'argent.

M. le maire : Lorsque je déjeune avec mon épouse dans un moment pareil, je paie direct ma part et celle de mon épouse.

M. Dubbiosi : des frais de mission c'est quand vous vous déplacez. Si vous recevez quelqu'un et que vous l'invitez au restaurant, ce n'est pas des frais de mission.

Mme Fécourt : mais c'est des frais dans le cadre de la mission d'un élu. Il y a une prise en charge de la commune et c'est normal mais le fait de ne pas le marquer dans le tableau masque l'information aux citoyens.

M. le maire : il n'y a pas de frais de mission pour chacun. Celui qui se déplace paie personnellement.

Mme Fécourt : il est normal que le contribuable sache.

M. le maire lit la définition des frais de mission (remise par M. Saulnier) : le remboursement des frais de mission de la fonction publique concerne les frais relatifs à l'hébergement, l'alimentation, les transports, les indemnités journalières au cours d'une sortie professionnelle. Les frais de mission ne prennent donc pas en compte les dépenses relatives aux stages, aux changements de résidence et aux transports du domicile au lieu de travail.

Mme Fécourt : M. le maire, sur un total de 88 587 € annuel, quelle est votre mission au sein du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur pour 1 877 €, sachant que notre commune n'est pas dans le PNR, alors est-ce au titre de votre mandat de maire ou de conseiller départemental ?

M. le maire : c'est le département qui m'a délégué parce que le département subventionne à hauteur de 250 000 € par an ce Parc Naturel Régional et que je suis le représentant au sein de ce PNR. Ce n'est pas quelque chose que j'ai demandé, c'est le Président du PNR qui a décidé que, comme on se déplaçait beaucoup, que tous ces déplacements représentent beaucoup de kilomètres, il a décidé d'accorder une petite somme d'environ 137 € par mois. Je vous ai répondu, j'espère que vous serez satisfaite pour aujourd'hui et pour l'éternité.

Info 2 : Bilan de la formation des élus municipaux financée par la commune au titre de l'exercice 2023

Aussi, conformément à l'article L2123-12 du CGCT, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Parallèlement au budget alloué à la formation des élus, depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité en mobilisant à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIF Elu).

Dans ce cadre, les élus ayant suivi une formation en 2023 en ont bénéficié exclusivement au titre de leur DIF Elu étant précisé qu'aucune autre demande n'a été faite à la commune et portée à la connaissance à l'administration.

Objet de la formation	Date de la formation	Élu(e)(s) concerné(e)(s)	Lieu	Montant financé par la commune
Les fondamentaux du PLU	20/01/2023	Mme Fécourt	Grasse	0

La présente information est délivrée en toute transparence, en conformité avec l'article L2123-12 du CGCT, qui mentionne qu'« Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Mme Fécourt : Merci de bien vouloir compléter le tableau : la dépense prise en charge par la commune était de 660 €. Le livre des comptes mentionne bien la somme de 660 €.

M. Saulnier : c'est les données du service du personnel, je ne peux pas dire autre chose.

Mme Fécourt : Je remercie la commune pour cette prise en charge, mon compte DIF était à 0 au moment de cette formation, chaque compte DIF n'étant rechargé que le 1^{er} avril de chaque année à hauteur de 400 €.

J'aimerais bien connaître le montant du budget 2024 pour la formation des élus.

M. le maire : tout ce qui n'a pas été utilisé sera forcément cumulé et reporté cette année avec l'ajout des cotisations.

M. Saulnier : à minima de 2 % + les 5 888 € et tout ce qui n'a pas été dépensé.

Mme Fécourt : non pas les 5 888 €, c'était le budget de l'année dernière, il reste un peu plus de 4 000 €.

M. Saulnier : arrêtez de me dire non

M. le maire : qu'est-ce qu'on est contents de vous avoir dans l'opposition, ça nous plait

Mme Fécourt : ne vous fâchez pas M. Saulnier !

Info 3 : Compte rendu des Décisions du Maire

DM_2024_004 : Mise en place – Taxe de séjour supplémentaire régionale – 23/02/2024

Par décision, la commune du Rouret entérine la taxe de séjour supplémentaire de 34% selon l'article 76 de la loi de finances n° 2022- 1726 du 30 décembre 2022 et notamment l'article L-4332-4. Pour rappel, l'application de la taxe de séjour supplémentaire est en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

DM_2024_006 Contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de la commune du Rouret – 29/03/2024

Le contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de la commune du Rouret est attribué à l'Entreprise SARL Société Commerciale et Industrielle d'électricité du Sud Est (SCIESE) représentée par son gérant en exercice, dont le siège est à 460, avenue de la QUIERA à Mouans-Sartoux 06370. Le contrat débute à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an non reconductible.

DM_2024_013 Sollicitation de subventions auprès de la CASA et du département 06 pour la réalisation d'une étude de travaux, puis la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du théâtre et du groupe scolaire de la commune – 01/03/2024

La commune décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et du département 06 l'attribution d'une subvention à hauteur de 58 350,00 € HT, pour la réalisation d'une étude de travaux, puis la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du théâtre et du Groupe Scolaire.

L'étude de faisabilité et de rentabilité complète est réalisée par un bureau d'études, après avoir choisi un titulaire suite à la consultation lancée par la commune fin 2022. S'ensuivra la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques, qui sera effectuée sur les toitures de bâtiments publics situés sur deux zones :

- Le théâtre du Rouret (double pan de toiture principale), avec une couverture de 360 m², pour une puissance installée de 69,9 KWc et une production annuelle estimée à 88,1 MWh/an, - Le groupe scolaire (toitures orientées correctement et structurellement aptes à supporter des panneaux solaires en l'état), avec une couverture de 130 m², pour une puissance installée de 25 KWc et une production annuelle estimée à 35 MWh/an,

Le coût de l'étude est de 19 500,00 € HT, celui de la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques à hauteur de 103 000,00 € HT pour le Théâtre et 72 000,00 € HT pour le groupe scolaire.

Ainsi le coût global de l'opération est estimé à hauteur de 194 500 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

Financier	Taux	Montant HT
Département	30,00 %	58 350,00 €
Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA	35,00 %	68 075,00 €
Autofinancement de la commune	35,00 %	68 075,00 €
TOTAL	100 %	194 500,00 €

Mme Fécourt : Il y a une erreur dans le texte puisque vous écrivez « La commune décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et du département 06 l'attribution d'une subvention à hauteur de 58 350,00 € HT ». Or, selon le tableau la demande auprès du département est de 58 350 €, vous auriez dû cumuler les deux : CASA et Département, le montant de la demande auprès de la CASA et du département serait en tout de 126 425 €.

M. le maire : oui, il y a une erreur. Vous savez Bruno, la prochaine fois, il faut donner les copies à Mme Fécourt pour qu'elle nous les corrige en amont.

M. Saulnier : ça serait bien de nous signaler les erreurs avant d'arriver en conseil municipal.

Mme Fécourt : on met plusieurs jours à étudier tout cela. Vous pouvez nous donner les documents un peu plus en amont, 5 jours c'est un peu juste.

DM_2024_014 Sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la CASA et du département 06 pour le relamping du groupe scolaire du Rouret – 29/02/2024

La commune décide de solliciter l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour le relamping du groupe scolaire.

Ces travaux se décomposent de la manière suivante :

-La dépose des luminaires existants avec leurs évacuations et le traitement en décharge spécialisée.

-Mise en place des nouveaux luminaires compris raccordements électriques.

-Essais et réception des travaux. Le coût des travaux est estimé à hauteur de 68 774,50 € HT. Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

Financier	Taux	Montant HT
Etat	20,00 %	13 754,90 €
Département	10,00 %	6 877,45 €
Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA	35,00 %	24 071,07 €
Autofinancement de la commune	35,00 %	24 071,08 €
TOTAL	100 %	68 774,50 €

DM_2024_015 Sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la CASA et du département 06 pour la réfection d'un court de tennis- Le Rouret – 29/02/2024

La commune sollicite l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour la réfection d'un court de tennis.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 5 728,00 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

Financier	Taux	Montant HT
Etat	15,00 %	1 145,60 €
Département	15,00 %	1 145,60 €
Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA	35,00 %	1 718,40 €
Autofinancement de la commune	35,00 %	1 718,40 €
TOTAL	100 %	5 728,00 €

DM_2024_016 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CASA pour la restauration et la requalification patrimoine du lavoir de Beaume Robert- Le Rouret - 29/02/2024

La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement à hauteur de 3 019,41 € HT, pour les travaux de réhabilitation du lavoir.

Ces travaux se décomposent de la manière suivante :

- Terrassement manuel pour la réalisation de la tranchée.
- Réalisation d'un coffrage en béton armé et parement pierres pour le captage de l'eau.
- Canalisation 200mm mis en fond de fouille sur lit de sable.
- Mise en place d'un dispositif complet de vidange. -Réalisation de barbacanes.
- Comptabilisation des heures de main d'œuvre.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

Financier	Taux	Montant HT
Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA	30,00 %	3 019,41 €
Autofinancement de la commune	70,00 %	7 045,29 €
TOTAL	100 %	10 064,70 €

DM_2024_017 Sollicitation d'un Fond de Concours auprès de la CASA et d'une subvention auprès du département 06 pour la mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis – 29/02/2024

La commune sollicite l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour la rénovation de l'éclairage des courts de tennis. Le coût des travaux est estimé à hauteur de 9 635,30 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

Financier	Taux	Montant HT
Département des A.-M	30,00 %	2 890,59 €
Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA	35,00 %	3 372,35 €
Autofinancement de la commune	35,00 %	3 372,35 €
TOTAL	100 %	9 635,30 €

DM_2024_018 Sollicitation d'un Fonds de Concours auprès de la CASA et d'une subvention auprès du département 06 pour la Rénovation du parc d'éclairage public (LED) de la commune du Rouret – 29/02/2024

La commune sollicite l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour la rénovation du parc d'éclairage communal. Le coût des travaux est estimé à hauteur de 47 763,05 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

Financier	Taux	Montant HT
Département des A.-M	30,00 %	14 328,91 €
Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA	35,00 %	16 717,07 €

Autofinancement de la commune	35,00 %	16 717,07 €
TOTAL	100 %	47 763,05 €

DM_2024_019 Sollicitation d'un Fonds de Concours auprès de la CASA et d'une subvention auprès du département 06 pour la mise en place de boîtiers électroniques de gestion de l'intensité sur les candélabres de la RD 2085 – 29/02/2024

La commune sollicite l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour la mise en place de boîtiers électroniques de gestion de l'intensité sur les candélabres de la RD 2085. Le coût des travaux est estimé à hauteur de 33 246,00 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

Financier	Taux	Montant HT
Département des A.-M	30,00 %	9 973,80 €
Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA	35,00 %	11 636,10 €
Autofinancement de la commune	35,00 %	11 636,10 €
TOTAL	100 %	33 246,00 €

DM_2024_020 Sollicitation d'un Fonds de concours de la CASA pour l'équipement d'un filet pare- ballons du city stade de la commune du Rouret - 29/02/2024

La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement à hauteur de 1 789,32 € HT. Le coût des travaux est estimé à hauteur de 6 264,39 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

Financier	Taux	Montant HT
Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA	30,00 %	1 789,32 €
Autofinancement de la commune	70,00 %	4 385,07 €
TOTAL	100 %	6 264,39 €

DM_2024_022 Contrat d'entretien du matériel de signalisation lumineuse - 19/03/2024

Le contrat d'entretien du matériel de signalisation lumineuse du Rouret est attribué à l'Entreprise DALKIA Electrotechnics - CITELUM, agence de Nice sise 28, chemin de Saquier / 06200 Nice, dont le siège social est à Tour Europe, 33 place des Corolles, 92099 PARIS LA DEFENSE, représentée par Madame Marie SINTUREL.

Le contrat débute le 1 er janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible au maximum trois fois sur une période d'égale durée. Le montant du contrat est établi à hauteur de 4 650,00 € HT (soit 5 580,00 € TTC) par an.

DM_2024_023 MAPA DE SERVICE : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DU ROURET CONSIDÉRANT l'obligation pour la Commune d'assurer la commune en matière de dommages aux biens et risques, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique de la commune, et protection juridique des agents et des élus – 25/03/2024

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée, lancée par la commune le 20 novembre 2023, et portant sur les prestations d'assurance de la commune dans les six domaines précités correspondant chacun à un lot distinct,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, celles de la société SMACL Assurances SA se révèle être à la fois la mieux et la moins-disante sur les lots n°1 « Assurance dommages aux biens et risques divers », n°2 « Assurance responsabilité civile », n°4 « Protection juridique de la commune » et n°5 « Assurance protection juridique des agents et des élus », CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, celle de la société SMACL se révèle être la mieux disante sur le lot n°3 « Assurance flotte automobile »,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le lot n°6 a été déclaré sans suite La commune décide : -d'attribuer les lots n° 1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du MAPA cité en objet à la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9, et représentée par Mme Emmanuelle CHARRE, pour un montant de prime annuelle établi respectivement à hauteur de :

- 9 280.46 € TTC pour le lot n°1 « Assurance dommages aux biens et risques divers »
- 10 674.44 € TTC pour le lot n°2 « Assurance responsabilité civile »
- 5 098.56 € TTC pour le lot n°3 « Assurance flotte automobile et mission collaborateurs et élus»
- 4 269.37 € TTC pour le lot n°4 « Assurance protection juridique de la commune »
- 394.08 € TTC pour le lot n°5 « Assurance protection juridique des agents et des élus »

- de déclarer le lot n°6 « Cyber risques » sans suite,

Chacun de ces contrats d'assurance prend effet le lundi 1er avril 2024 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 mars 2027 inclus)

Fin de la séance à 22 h 10 et rendez-vous est donné au mois de Juillet pour le prochain conseil municipal.